



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours interne et externe Sciences et Techniques des Agroéquipements et des Équipements des Aménagements Hydrauliques (STAEAH) – option : agroéquipements

Session 2022

Rapport n° 22003-06-01 et 22003-06-02

établi par

François COLAS - BELCOUR

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Septembre 2022

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
RESUME.....	4
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	5
1. ÉLÉMENTS COMMUNS AUX CONCOURS	6
1.1. Niveau du concours	6
1.2. Nombre et qualité des candidats	7
1.3. Mesures engagées ou recommandées.....	9
2. ÉLÉMENTS PROPRES À CHAQUE CONCOURS	12
2.1. Concours interne (établissements publics)	12
2.1.1. Épreuve d'admissibilité	12
2.1.2. Épreuve d'admission	15
2.1.3. Délibération d'admission.....	16
2.2. Concours externe	17
2.2.1. Épreuve d'admissibilité	17
2.2.2. Épreuve d'admission	20
2.2.3. Délibération d'admission.....	23
ANNEXES	24
Annexe 1 : Bilan quantitatif des concours internes, réservés, depuis 2015	25
Annexe 2 : Bilan quantitatif des concours externes et 3ème concours depuis 2015.....	26

RESUME

L'agroéquipement se place dans le premier rang des disciplines où le recrutement d'enseignants est inférieur aux besoins. Depuis plusieurs années, des actions ont été entreprises pour vérifier le niveau d'exigence des concours et essayer de développer le vivier des candidats.

Les candidats sans expérience d'enseignement sont particulièrement peu nombreux. Les deux concours constituent donc, en fait, deux voies pratiquées par les personnes déjà en poste à temps complet ou partiel dans le secteur public ou privé.

Le nombre de candidats reste très faible. Leur niveau reste trop souvent en deçà du minimum admissible pour un Professeur de Lycée Professionnel Agricole agroéquipement ce qui conduit au faible nombre d'admissions par rapport au nombre de places offertes. Ceci est particulièrement patent pour le concours interne, pour lequel les compétences doivent être déjà acquises par le candidat, alors qu'un admis du concours externe doit d'avantage révéler des fondements (possession et utilisation de connaissances disciplinaires, motivation, aptitude à l'enseignement) sur lesquels il construira ses compétences grâce à l'année de formation par l'ENSFEA et au tutorat d'un conseiller pédagogique.

Concours	Places	Candidats	Admissibles	Admis
Interne	10	12	6	2
Externe	15	5	3	2

Plusieurs mesures apparaissent importantes pour éviter l'absence de candidats admis :

- la mise en place d'une formation continue disciplinaire, la détection des enseignants contractuels récents en agroéquipement de bon potentiel pour les accompagner vers les concours,
- et la définition d'un cursus conduisant à l'enseignement de l'agroéquipement qui puisse être présenté aux titulaires du BTSA GDEA.

Il est en effet essentiel de lutter contre la faiblesse du nombre de nouveaux enseignants de bon niveau dans un domaine pourtant porteur en emplois et utile aux politiques publiques agricoles et environnementales.

Mots clés : Concours, jury d'examen, aménagement hydraulique, matériel, personnel de l'enseignement, recrutement

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Poursuivre l'organisation annuelle d'un concours de PLPA en agroéquipement pour donner une perspective proche aux jeunes diplômés (BTSA, licence professionnelle) intéressés par le métier d'enseignant, accessible avec une expérience professionnelle courte.
- R2.** Réintroduire un programme de formation continue disciplinaire permettant d'une part d'élever le niveau technique du personnel contractuel récemment recruté, et d'autre part d'actualiser les compétences des enseignants particulièrement dans les nouvelles technologies qui révolutionnent l'agro équipement.
- R3.** Relancer les travaux de définition d'un cursus conduisant à l'enseignement de l'agroéquipement qui puisse être présenté aux titulaires du BTSA GDEA.
- R4.** Étudier la population des candidats des cinq dernières années pour affiner les actions d'amélioration des concours.
- R5.** Mettre en place une démarche de détection des enseignants contractuels récents en agroéquipement de bon potentiel et les accompagner dans un processus de qualification et dans le processus des concours.
- R6.** Introduire une épreuve disciplinaire (science et technique de l'agroéquipement) dans le concours interne.

1. ÉLÉMENTS COMMUNS AUX CONCOURS

Le jury a constaté que l'année 2022 s'inscrivait complètement dans le contexte décrit depuis plusieurs années par ses prédécesseurs.

L'agroéquipement se place dans le premier rang des disciplines où le recrutement d'enseignants est inférieur aux besoins. Il a été avant-coureur d'un phénomène qui s'étend désormais à d'autres disciplines de l'enseignement agricole et qui a même une ampleur nationale.

La réduction sévère de l'enseignement de l'agro équipement par du personnel qualifié apparaît peu souhaitable puisque d'une part l'offre d'emploi par ce secteur est vigoureuse¹ et que d'autre part, l'utilité de cette discipline dans plusieurs branches des politiques publiques agricoles ou environnementales est soulignée (approche agro-écologique, plan écophyto, agriculture numérique, plan de relance,...). L'enseignement agricole est le seul à assurer ce domaine de formation, l'éducation nationale n'abordant cette discipline que sous l'angle de la maintenance des équipements.

À première vue, les résultats des concours où le nombre de place excède le nombre d'admis apparaissent paradoxaux. Cette situation est structurelle, alors que les jurys ont été différents (président, enseignants) et qu'une diversification des jurés a été introduite.

La faiblesse des admissions peut être due à un niveau d'exigence excessif ou à un nombre insuffisant de candidats de qualité.

1.1. Niveau du concours

Les jurys successifs se sont interrogés sur le niveau des concours mais ont considéré que le niveau minimum pour être admis ne pouvait être abaissé. Il s'agit de garantir une technicité disciplinaire et pédagogique suffisante des enseignants vis-à-vis, d'une part, du monde professionnel spécialisé et, d'autre part, vis à vis des apprenants (dont nombre ont des notions pratiques, parfois contestables, apprises sur le terrain vis à vis desquelles l'enseignant doit s'imposer).

Une réduction des exigences aura en outre l'effet pervers de réduire encore le vivier de jeunes potentiellement intéressés par l'enseignement de l'agroéquipement. Ce sera une gageure d'expliquer à des jeunes de l'enseignement agricole, qui est le seul pourvoyeur possible de futurs enseignants d'agro équipement, qu'un PLPA doit avoir un niveau de master et les inciter à entamer ce cursus si les maîtres qu'ils ont eu atteignent difficilement le niveau du BTS.

Depuis 2017, sur la recommandation des jurys précédents, plusieurs infléchissements ont été progressivement conduits pour préciser le niveau d'exigence et par voie de conséquence d'améliorer l'attractivité du concours externe :

- La note de service annuelle qui apporte des précisions sur le programme du concours mentionne des thèmes spécifiques sur lesquels il sera mis l'accent. En effet, l'ampleur du

¹ Le SEDIMA (Syndicat national des entreprises de service et distribution du machinisme agricole, d'espaces verts et des métiers spécialisés) estime dans une plaquette de 2019 que ses besoins de débutants sont, pour les cinq ans à venir, de 1629 bac pro, 2424 BTS, 233 licence, 332 CQP. Les besoins des constructeurs ne sont pas connus mais chez les industriels, les effectifs ont augmenté de 2.1% en 2018 et devrait augmenter de 2.3% en 2019 selon l'APRODEMA (Association pour la promotion des métiers et des formations en Agroéquipement) et l'AXEMA (syndicat des industriels). Le nombre annuel de diplômés BTS (Éducation nationale et Enseignement agricole) serait de 500 à 600 par an. Le seul besoin des distributeurs serait couvert.

programme du concours externe telle qu'il résulte de l'arrêté institutif du concours² (qui s'appuie sur les référentiels des formations) pouvait constituer une exigence élevée et par voie de conséquence très sélective. Elle pouvait en outre décourager d'éventuels candidats qui aurait perçu une exigence de connaissances encyclopédiques.

Les thèmes spécifiques varient au cours du temps afin de prendre en compte la variété des domaines d'application de l'agroéquipement, ce qui permet à des candidats venant de domaines variés (aménagement paysager, horticulture viticulture, sylviculture,) d'être assurés que leurs compétences sont en adéquation avec les exigences du concours, qui ne se limitent pas aux fondamentaux de l'élevage et des grandes cultures.

- Les épreuves écrites ont été conçues pour évaluer deux types de capacités : l'une fait appel aux connaissances scientifiques et techniques et l'autre aux capacités d'exploitation d'une documentation dans le cadre de situations professionnelles diversifiées. Ceci a permis de mettre en évidence des capacités différentes et a permis l'admissibilité de candidats plus à l'aise dans l'un ou l'autre domaine.
- L'énoncé de l'épreuve orale de situation pédagogique a cherché à guider le candidat sur les attentes du jury quant au contenu et au déroulé de sa prestation. Il prévoit d'une part une manipulation d'un équipement par le candidat et, d'autre part, la mise en situation d'un apprenant (un membre du jury) sous sa direction.

1.2. Nombre et qualité des candidats

Les jurys successifs se sont aussi interrogés **sur le nombre et la qualité des candidats**.

Il apparaît d'abord que les candidats sans expérience d'enseignement sont quasiment absents. Les deux concours constituent en fait deux voies pratiquées par les personnes déjà en poste à temps complet ou partiel dans le secteur public ou privé.

L'admission de candidats déjà en place dans les établissements est en fait la somme des admissions du concours interne et du concours externe. La modestie des résultats du concours interne ne reflète donc pas le taux d'accession des agents en place au corps des PLPA.

Les concours apparaissent donc très majoritairement comme un mode de changement statutaire et non comme une voie de recrutement d'enseignants nouveaux. Par contre, une différence fondamentale entre la voie interne et la voie externe est que les admis du concours externe bénéficient d'une année de formation à l'ENSFEA et du soutien d'un conseiller pédagogique.

La différence de succès entre les deux voies semble liée à la différence de niveau des viviers.

Depuis plusieurs années, la qualité des candidats au concours interne ou réservé agro équipement est devenu très faible, probablement car le succès des dispositifs de dé-précarisation a presque tari le vivier des candidats ayant le niveau de professeur de lycée professionnel agricole (PLPA) en agroéquipement.

Ceci résulte de la difficulté de recrutement qui conduit les établissements à passer contrat avec des personnes qui n'ont pas les compétences requises pour être PLPA, mais qui peuvent assurer

² Arrêté du 14 avril 2010 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole

notamment des prestations en complément d'un titulaire ou dans des niveaux ou options où l'agro équipement se limite à des notions basiques. Ainsi nombre de candidats ne peuvent présenter dans leur dossier de RAEP qu'une expérience de quelques heures d'enseignement agro équipement, dispersées entre plusieurs classes souvent du début du second cycle. L'épreuve orale révèle alors l'étendue des carences disciplinaires et pédagogiques.

Le concours interne apparaît pour ce type de candidats comme une reconnaissance du travail fait au sein du service public et non comme, ce qu'il devrait être, une reconnaissance d'un niveau de compétence.

On peut souligner que le nouveau système de la pérennisation des contrats, après inspection pédagogique, de ces agents contractuels est de nature à répondre au légitime souci de stabilité statutaire auquel le concours interne se devait – pour certains – de répondre.

Ce type de candidat se garde de se présenter au concours externe dont le filtre des épreuves écrites puis de l'épreuve pédagogique apparaît redoutable, car il révèle les carences disciplinaires (bien d'avantage que le dossier RAEP du concours réservé ou interne) même si le niveau de technicité a pourtant été adapté ces dernières années pour garantir le seul niveau minimum (cf. supra).

À côté de ce schéma de base, émergent de rares candidats, de bon niveau, qui sont admis à leur premier concours. Il peut s'agir, dans certains cas, de candidats qui ont attendus d'avoir l'ancienneté requise pour se présenter au concours interne craignant les épreuves disciplinaires du concours externe.

Enfin, il est possible que certains candidats, bons praticiens, se fourvoient en s'orientant vers un concours interne dont les épreuves ne révèlent pas directement leurs connaissances et pratiques techniques et pédagogiques (à la différence du concours externe), mais nécessitent de les mettre indirectement en valeur dans des exercices « théoriques » différents de leur pratique professionnelle. Ainsi, en 2020 et 2021 quelques candidats ont mieux exprimé leurs compétences dans le concours externe que dans la voie interne ; aucun candidat n'a « changé de voie de concours » en 2022. Ce pourrait être aussi le cas de candidats ayant un bon potentiel mais dont l'expérience professionnelle est insuffisante pour être admissible.

Le jury a constaté cette année des dossiers RAEP de bonne facture qui n'étaient pas confirmés par des oraux extrêmement faibles ; cela l'a conduit à s'interroger sur l'intérêt de ces dossiers.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'introduction d'une épreuve disciplinaire (scientifique, technique et de situation professionnelle) apparaît indispensable à l'occasion de la rénovation du concours interne.

Les agents contractuels d'un niveau suffisant se présentent d'avantage, semble-t-il, au concours externe qui est –de facto – un concours « interne » puisque quasiment tous ses candidats sont en poste agroéquipement dans l'enseignement agricole. Il peut s'agir notamment d'entrants récents dans l'enseignement qui n'ont pas l'ancienneté de service public requise pour passer le concours interne.

Enfin, alors que les compétences doivent être acquises pour être lauréat du concours interne (cf. arrêté précité : « *vérifier que les candidats possèdent* »³), un admis du concours externe doit d'avantage révéler des fondements (possession et utilisation de connaissances disciplinaires, motivation, aptitude à l'enseignement) sur lesquels il construira ses compétences grâce à l'année

³ Article 5-4

de formation par l'ENSFEA et au tutorat d'un conseiller pédagogique. Aussi les jurys de concours externe évaluent ils d'avantage des potentiels que ceux du concours interne qui jugent des acquis. Pour les deux populations qui sont de fait des enseignants contractuels d'agroéquipement, une cause notable d'échec est l'insuffisance de culture disciplinaire ou sa relative obsolescence qui posent la question de leur formation continue disciplinaire. On peut relever que – à quelques exceptions près – les candidats éconduits ne se représentent pas ; or une formation complémentaire serait de nature à faire progresser leur niveau. Toutefois, les programmes de formation continue proposés par le ministère n'offrent qu'exceptionnellement des formations disciplinaires (à la différence des formations pédagogiques) : ils dépendent donc des revues professionnelles, ou des stages des constructeurs. Ces derniers ne sont généralement proposés qu'aux enseignants confirmés (et de facto titulaires), reconnus par la profession, qui sont, en outre, seuls à même d'obtenir d'y participer gratuitement.

En matière de concours externe, une explication de la faiblesse du nombre de candidats est la rareté des candidats ... externes aux enseignants en place. Par ailleurs, aucun candidat, sauf exception rarissime (un cas (ingénieur non agricole) en 2022⁴ après des années sans cas), ne dispose d'un master 1 mais tous se présentent en faisant valoir leur expérience professionnelle qui y supplée.

Cette rareté semble liée à la conjugaison de plusieurs causes :

- Le succès du marché du travail dans le secteur des agroéquipements.
- L'absence de parcours conduisant un jeune intéressé par l'enseignement jusqu'au concours. Alors que l'enseignement agricole est le seul à former d'éventuels futurs enseignants en agroéquipement, il n'existe pas de cursus qui accompagnerait un jeune BTSA ou licencié intéressé par l'enseignement. En effet les jeunes titulaires d'un BTSA GDEA qui s'engagent dans une licence professionnelle sont « happés » par les employeurs soit comme apprenti soit par une offre d'emploi dès la fin de licence. Un jeune BTSA qui aurait la vocation de l'enseignement n'est pas pris en charge pendant sa licence, a encore une année à effectuer pour obtenir un master 1 et a comme perspective une rémunération à BAC+4 moindre qu'à l'embauche en BAC + 2 ou BAC+3.

1.3. Mesures engagées ou recommandées

À partir de ces éléments, deux axes d'actions se dessinent :

- Rendre le concours externe incitatif pour d'une part élargir le vivier de candidats (d'origine internes et externes), et d'autre part permettre que le plus d'enseignants possible bénéficient de la formation permise par cette voie.
- Constituer un vivier de candidats, d'une part par la mise en place d'une formation adaptée au concours agroéquipement destinée aux personnels contractuels, et d'autre part par la définition d'un cursus qui puisse être proposé aux diplômés en agroéquipement de l'enseignement agricole.

Ces axes d'action avaient été étudiés par un groupe de travail réuni périodiquement par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche associant l'Inspection de l'enseignement agricole, des chefs d'établissement avec une spécialité agro équipement, l'ENSFEA et le CGAAER. Ce groupe a cessé ses réunions lors des restrictions sanitaires.

⁴ Le jury s'est toutefois interrogé sur la motivation du candidat et sa pérennité.

La Direction générale de l'Enseignement et la Recherche a engagé ou soutenu plusieurs mesures :

- En matière de concours externe :
 - L'annonce de la tenue tous les ans d'un concours qui est, de plus, abondamment pourvu en place donne une visibilité aux personnes intéressées.
 - Le choix du corps des PLPA permet que la durée d'expérience professionnelle qui supplée le niveau insuffisant de diplôme des candidats soit moindre que pour le corps des PCEA.
 - Les épreuves ont été progressivement restructurées, les programmes précisés et les sujets élargis à l'ensemble des domaines d'application de l'agroéquipement (cf.1.1.).
 - L'inspection de l'enseignement agricole a, lors de ses contacts avec les personnels, fait part de l'intérêt du concours externe et de la formation consécutive des lauréats.
- En matière de vivier de candidats et de leur formation :
 - Une formation disciplinaire a été introduite en 2019 dans le plan national de formation. Conçue par l'inspection de l'enseignement agricole avec des enseignants d'agroéquipement, elle a connu un grand succès - toutes les candidatures n'ont pu être retenues – ce qui souligne l'étendue de la demande. Ce type de formation n'a pas repris après son interruption due aux conditions sanitaires.
 - Un premier pas d'organisation d'un cursus a été fait en permettant en 2019 la conclusion de contrats d'apprentissage pour le niveau Master 1 ce qui assure une rémunération à un jeune intéressé. La situation pendant l'année de licence reste toutefois pendante ; il semblerait qu'un établissement puisse toutefois conclure un contrat d'apprentissage sur ses crédits propres. Il ne semble pas que ces possibilités aient été utilisées, là encore la dynamique ayant été interrompue par les restrictions sanitaires. Dans l'hypothèse où le niveau de recrutement des enseignements serait modifié comme le laisse entendre des annonces gouvernementales, il très opportun qu'un cursus soit proposé aux jeunes BTSA GDEA.

L'impact des mesures mises en place est probablement modeste mais non absent si l'on en croit les témoignages des candidats. Il manque en effet toujours deux éléments cruciaux :

- la mise en place d'une formation disciplinaire continue ;
- la création d'un véritable cursus destinés aux jeunes BTSA Agroéquipement.

Actuellement :

- Les caractéristiques de la population des candidats et de leur persévérance sont estimées mais aucune étude précise n'est disponible. Une connaissance plus fine permettrait peut-être d'infléchir les actions ou d'en proposer d'autres.
- Les candidatures actuelles sont issues d'une démarche purement personnelle et ne font pas l'objet d'un suivi personnalisé. Une démarche active de détection des enseignants contractuels récents de bon potentiel, d'incitation, d'accompagnement dans leur préparation au concours (notamment au concours externe et sans préjudice de la préparation RAEP) et dans l'amélioration en cas d'échec permettrait peut-être de mieux tirer parti de cette voie de recrutement qui est de facto importante pour l'agroéquipement.

En l'absence de mesures volontaristes, les jurys risquent d'être confronté à l'absence de candidats admis, aboutissement du processus enclenché depuis plusieurs années.

Les recommandations antérieures ne peuvent qu'être confirmées.

- R1.** Poursuivre l'organisation annuelle d'un concours de PLPA en agroéquipement pour donner une perspective proche aux jeunes diplômés (BTSA, licence professionnelle) intéressés par le métier d'enseignant, accessible avec une expérience professionnelle courte.
- R2.** Réintroduire un programme de formation continue disciplinaire permettant d'une part d'élever le niveau technique du personnel contractuel récemment recruté, et d'autre part d'actualiser les compétences des enseignants particulièrement dans les nouvelles technologies qui révolutionnent l'agro équipement.
- R3.** Relancer les travaux de définition d'un cursus conduisant à l'enseignement de l'agroéquipement qui puisse être présenté aux titulaires du BTSA GDEA.
- R4.** Étudier la population des candidats des cinq dernières années pour affiner les actions d'amélioration des concours.
- R5.** Mettre en place une démarche de détection des enseignants contractuels récents en agroéquipement de bon potentiel et les accompagner dans un processus de qualification et dans le processus des concours.
- R6.** Introduire une épreuve disciplinaire (science et technique de l'agroéquipement) dans le concours interne.

2. ÉLÉMENTS PROPRES À CHAQUE CONCOURS

2.1. Concours interne (établissements publics)

Le jury était composé de:

Président : F. COLAS-BELCOUR (CGAAER),

Vice – Président : X. HENRY (Inspection de l'enseignement agricole),

Membres du jury : Marie-Thérèse DESHAYES (Proviseure); P. LERAT (Inspection de l'enseignement agricole) ; Céline LACAZE (Enseignante).

10 postes étaient offerts au concours interne

2.1.1. Épreuve d'admissibilité

Nombre de dossiers (Candidats) : 12

Note moyenne : 8,7/20

Note mini : 2

Note maxi : 14

Seuil d'admissibilité : 8

Nombre de candidats admissibles concours interne : 6

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation du dossier établi par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (coefficient 1).

L'examen des dossiers a eu lieu par visioconférence du 7 au 11 février 2022.

Le jury a souhaité ouvrir assez largement l'admissibilité :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de candidats	6	9	6	8	15	11 (dont 1 sans dossier recevable)	12
% d'admissibles	50%	22%	33%	50%	40%	70% recevables	66%

a. Appréciations des membres du jury :

La qualité de certains dossiers est largement perfectible tant sur la forme que sur le fond :

- l'insuffisance de structuration de certains exposés pénalise la compréhension et la hiérarchie des messages que cherchent à transmettre les candidats ;
- la présentation des acquis de l'expérience et de la motivation du candidat ne valorise pas toujours la formation initiale et continue, et l'expérience professionnelle hors enseignement y compris hors du champ de l'agro équipement ;
- la réalisation pédagogique décrite n'est pas, dans plusieurs cas, suffisamment en lien avec la discipline d'agro équipement ;
- la réalisation pédagogique choisie par certains candidats ne leur permet pas de mettre en valeur leur savoir-faire disciplinaire et pédagogique ;
- la présentation de la réalisation pédagogique ne met pas assez souvent en exergue sa logique et sa dynamique ;
- les problématiques rencontrées sont insuffisamment relevées, analysées. La capacité des candidats à produire une réflexion critique sur leur parcours et sur les résultats de la séquence pédagogique est trop peu développée. Il est rare que les candidats en tirent des propositions d'amélioration de leurs pratiques pédagogiques.

Pour certains candidats à la fonction de PLPA en agroéquipement, le niveau des dossiers présentés n'est pas admissible.

b. Conseils aux futurs candidats :

S'assurer que l'expression écrite permet une lecture et une compréhension aisées du contenu. Une relecture par un tiers peut utilement révéler des formulations obscures, des constructions grammaticales incertaines ou des fautes d'orthographe.

La mise en valeur des capacités de synthèse et de rédaction des candidats est handicapée par :

- L'affirmation de lieux communs qui ne mettent pas en valeur la réflexion du candidat, si elle ne fait pas l'objet d'une argumentation contextualisée et soutenue par une relation de cas concrets ;
- L'insertion de documents pédagogiques dans les sept pages consacrées à la situation pédagogique. Ces documents doivent figurer en annexe. Dans les sept pages, le candidat gagne à présenter sa plus-value personnelle dans la conception et l'utilisation de ses documents ;
- Des énumérations chronologiques de tâches subalternes.

Les parties consacrées à la description des activités antérieures (3 pages) et de la séquence pédagogique (7 pages) doivent être structurées par un plan annoncé puis respecté. Les parties de chaque exposé doivent être équilibrées et exprimer une dynamique.

De nombreux éléments issus de l'expérience et de la formation des candidats peuvent être réinvestis dans le métier d'enseignant en agroéquipement. Aussi les candidats ne doivent pas se limiter à la valorisation de leurs seules activités pédagogiques antérieures. Ainsi des expériences professionnelles peuvent révéler des capacités de gestion des ressources humaines et budgétaires, de raisonnement des investissements et des compétences scientifiques et technologiques utiles.

La réalisation pédagogique décrite :

- Doit être soigneusement choisie de façon à favoriser la mise en valeur des compétences pédagogiques et en agroéquipement du candidat. Dans cet objectif :
 - le choix d'une séance de travaux pratiques peut être avantageux. En sens contraire, le choix d'une séquence longue dessert le candidat par la juxtaposition d'éléments généraux s'il ne s'accompagne pas du développement d'une séance clé ;
 - le choix d'une séance destinée à des classes de niveau 4 ou 5 peut être avantageux pour mettre en valeur l'expertise disciplinaire. En sens contraire, le choix d'une séance d'un niveau inférieur peut conduire à énoncer des généralités superficielles, techniques ou sécuritaires, ne mettant pas en valeur la maîtrise disciplinaire.
- Doit être reliée explicitement aux référentiels (situation professionnelle en lien avec le référentiel professionnel ; contenu des séances présentées en lien avec le référentiel de formation ; évaluation de la séquence en lien avec le référentiel de certification) ;
- Doit mettre en valeur le savoir-faire personnel disciplinaire et pédagogique du candidat. La seule énonciation d'éléments disciplinaires superficiels et de lieux communs pédagogiques dessert le candidat ;
- Doit exposer les modalités de la conduite de la classe ;
- Doit particulièrement mettre en évidence la part de l'agroéquipement lorsqu'elle expose un travail pluridisciplinaire ;
- Gagne à être illustrée par des annexes présentant des documents élaborés par le candidat, utilisés pour conduire ou évaluer la séance.

La logique et la dynamique de la réalisation pédagogique peuvent être mises en évidence en soulignant :

- les objectifs de formation ;
- les apprentissages, la progression, l'évaluation et les résultats envisagés puis obtenus ;
- les pistes d'amélioration déduites et le résultat de leur application lorsque l'enseignant réalise la séquence depuis plusieurs années.

Chaque point fait l'objet d'un commentaire argumenté.

2.1.2. Épreuve d'admission

Nombre de candidats admissibles concours interne : 6

Note moyenne : 9,17/20

Note mini : 6

Note maxi : 14

L'épreuve orale d'admission, d'une durée maximale de cinquante minutes (coefficient 4), doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions de professeur de lycée professionnel agricole.

Cette épreuve comporte deux parties :

- Un exposé au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort, en s'appuyant sur un document. Ceux-ci, comportant quelques pages, ont été choisis par le jury sur des thèmes généraux structurels (notation, numérique, méthodes pédagogiques,...) relatifs à l'éducation. Cet exposé est suivi d'un entretien ;
- Un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat qui vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris pour les sections concernées et les aspects disciplinaires.

Les épreuves d'admission ont eu lieu du 21 au 23 mars 2022 dans l'EPLEFPA de Saint-Yrieix-la-Perche.

a. Observations générales

Alors que le jury avait constaté une bonne qualité des dossiers des candidats admissibles, il a été surpris par le fait que, lors de l'épreuve orale, certains candidats ne maîtrisent pas suffisamment le contenu de leur dossier et que d'autres ont un niveau très faible et discordant avec celui-ci.

Le jury a fait les constats suivants :

- les candidats font des efforts visibles de structuration de l'exposé sur le thème tiré au sort. La plupart annoncent un plan et s'y tiennent,
- cependant, ils ont des difficultés à prendre du recul par rapport à ce thème et ne traitent pas suffisamment la seconde partie de l'exposé dans laquelle ils devaient développer leur point de vue personnel en s'appuyant sur des exemples issus de leur expérience professionnelle,
- de même, ils ont des difficultés à analyser leurs pratiques et porter un regard lucide sur leur activité professionnelle pour en tirer des pistes d'évolution et des axes de formation le cas échéant,
- malgré parfois de longues années d'expérience d'enseignement dans la discipline des agroéquipements, les candidats montrent des carences inadmissibles dans la maîtrise de la matière y compris sur le sujet présenté par eux-mêmes dans le dossier RAEP,

- malgré une carrière longue dans la fonction publique les habilitant à se présenter au concours interne, certains candidats sont handicapés par une expérience trop courte dans l'enseignement de l'agroéquipement,
- l'ouverture d'esprit et la curiosité sur les sujets connexes de leur discipline ne constituent pas une qualité très développée.

b. Conseils aux futurs candidats :

- Maîtriser le sujet présenté dans le dossier tant sur les aspects disciplinaires que pédagogiques ;
- Maîtriser les fondamentaux de la discipline ;
- Analyser leur pratique professionnelle au regard des compétences attendues pour un enseignant PLPA STAEAH agroéquipement et en tirer les enseignements ;
- Se former pour combler leurs carences disciplinaires et pédagogiques ;
- Profiter de la présence de l'exploitation agricole de leur établissement pour se familiariser de façon opérationnelle avec les équipements en place et parachever leurs connaissances par des stages en entreprise ;
- Ne pas hésiter à solliciter les collègues expérimentés pour compléter et enrichir leurs connaissances et leurs savoir-faire afin de maîtriser les fondamentaux de leur métier. Ce compagnonnage pourrait s'étendre aux champs non enseignés par le candidat afin d'élargir ses compétences et ainsi lui permettre d'atteindre le niveau d'un PLPA STAEAH agroéquipement ;
- Réfléchir aux données fondamentales de leur pratique et de leur matière pour pouvoir faire preuve d'une prise de recul devant le jury.
- Illustrer les principes généraux énoncés par des cas concrets ;
- Structurer les réponses ;
- Faire des réponses concises et claires.

2.1.3. Délibération d'admission

Nombre de places: 10

Nombre de candidats admissibles : 6

Nombre de candidats ayant une note éliminatoire à l'épreuve d'admission : 4

Nombre de candidats admis : 2

Nombre de candidats sur liste complémentaire: 0

Seuil d'admission : 10

Le seuil d'admission a été fixé à 10 comme les années antérieures depuis 2016 (en 2021 il avait toutefois été abaissé à 9).

Depuis plusieurs années les jurys successifs constatent la faiblesse disciplinaire et pédagogique du niveau des candidats au concours interne.

Les carences pédagogiques et disciplinaires constatées lors de l'épreuve orale montrent que certains candidats ne possèdent pas les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs de lycée professionnel agricole en agroéquipement.

L'offre de formation continue, disciplinaire et didactique, ne permet manifestement pas de répondre aux besoins de progression des candidats.

En conséquence, il est indispensable d'accompagner les candidats au concours interne en leur proposant de construire un parcours de formation continue adaptée à leurs besoins pédagogiques et disciplinaires. L'élaboration d'une offre de formation ad hoc est indispensable.

En l'absence d'un tel dispositif de formation, le jury risque d'être confronté à l'absence de candidats admis, aboutissement du processus enclenché depuis plusieurs années.

2.2. Concours externe

Le jury était composé de :

Président : F. COLAS-BELCOUR (CGAAER) ;

Vice – Président : X. HENRY (Inspection de l'enseignement agricole) ;

Membres du jury : Fabrice RAISON (Enseignant), Nathalie ROYET (Proviseure); Jean-Marc THIERY (Enseignant).

15 postes étaient offerts au concours externe

2.2.1. Épreuve d'admissibilité

Nombre de candidats : 5

Note moyenne : 8,8/20

Note mini : 5

Note maxi : 15

Seuil d'admissibilité : 8

Nombre de candidats admissibles concours externe : 3

Le concours comprend deux épreuves écrites d'admissibilité :

- Une épreuve de culture disciplinaire (coefficient 2) ;
- Une épreuve visant à apprécier les capacités du candidat à utiliser ses connaissances disciplinaires ainsi que ses facultés d'analyse sur un thème abordé dans les référentiels de l'enseignement agricole (coefficient 2).

L'examen des copies a eu lieu par visioconférence du 9 mai au 13 mai 2022.

Le paramétrage du logiciel d'accès aux copies externes (Viatique) n'est pas adapté à un concours comprenant un faible nombre de candidats dont tous les jurés corrigent toutes les épreuves : ceci a conduit à mettre en place une correction en dehors de l'outil pour la réintégrer ensuite alors qu'il n'est pas interfacé au logiciel de calcul des résultats (Dedale). L'allongement des tâches administratives du président et du vice-président est notable.

Le taux d'admissibilité est comparable à celui des années précédentes :

Année*	2016	2017	2018	2019	2021	2022
Candidats	4	11	8	10	9	5
Admissibles	3	6	6	4	6	3
Taux d'admissibilité	75%	55%	75%	40%	67%	60%

Nota : en 2020, la forme du concours n'était pas comparable (Covid)

a. Appréciations des membres du jury communes aux deux épreuves :

Le jury a apprécié le soin apporté à la présentation de leur copie par les candidats et la rédaction des réponses de chaque partie sur des copies séparées.

Dans certaines copies, le trop grand nombre de fautes d'orthographe ne permet pas aux candidats de valoriser le contenu de leurs écrits. En outre, un enseignant doit être en mesure de bien écrire notamment face à des apprenants, dont certains ont, de plus, des troubles de la lecture.

Le vocabulaire scientifique et technique est trop souvent méconnu, erroné ou imprécis et ce quelle que soit la technologie concernée.

Certains candidats n'adoptent pas une démarche scientifique consistant à présenter un raisonnement puis à le faire suivre d'une application au cas particulier et enfin d'apporter une conclusion. Cette capacité à introduire, expliquer et conclure a été rarement observée ; elle fonde pourtant toute démarche explicative.

b. Appréciations des membres du jury sur l'épreuve écrite n°1

Le sujet était composé de quatre parties indépendantes et diversifiées qui prenaient appui sur un robot d'alimentation pour l'élevage (Analyse système, Étude technologique, Mécanique, Électricité). Toutes les parties ont été abordées par tous les candidats mais de façon inégales.

Les connaissances scientifiques ou techniques que devaient posséder les candidats étaient minimales. L'abondante documentation fournie permettait de traiter de nombreuses questions en valorisant la capacité à l'exploiter à travers une réflexion technique structurée.

L'examen des notes fait ressortir que peu de candidats possède un certain niveau de connaissances dans les domaines scientifiques et technologiques. Ainsi, pour cette année certains ne maîtrisent pas l'association de deux batteries.

Les candidats sont encore moins nombreux à être capable d'organiser des connaissances ou des données documentaires et de présenter un raisonnement clair.

Ainsi, certains candidats s'avèrent incapables de bien lire et interpréter un graphique ou un schéma ou d'exploiter les données fournies. Ceci est dommageable car un enseignant doit être en mesure de conduire ses élèves pour qu'ils contribuent à construire la réponse à leur question fut elle déroutante.

Certains candidats n'adoptent pas une démarche scientifique. Ainsi lorsque des calculs sont demandés, l'usage selon lequel les formules doivent être présentées d'abord avant d'en faire une application numérique et selon lequel les étapes successives du détail du calcul sont mentionnées avant le résultat final, n'est pas suivi par certains candidats. Ils peuvent ainsi être pénalisés par un résultat numérique final faux fourni sans la démonstration qui permettrait d'apprécier la qualité du raisonnement. Certains candidats éprouvent même de grandes difficultés à effectuer des calculs pourtant simples.

Les réponses aux questions ouvrant vers les technologies récentes en développement ont été décevantes ce qui inquiète sur la capacité des candidats à suivre les évolutions technologiques de l'agroéquipement.

c. Appréciations des membres du jury sur l'épreuve écrite n°2

Le sujet était composé de deux parties indépendantes et diversifiées (Le choix d'une installation de traite pour bovins ; La récolte mécanisée en éclaircies de résineux). L'abondante documentation fournie permettait de le traiter, des connaissances techniques préalables dans les domaines étudiés permettant seulement un gain de temps et un enrichissement des réponses à certaines questions ouvertes.

Les deux thèmes ont été traités par les candidats. Certains semblent avoir été déroutés par un domaine qui ne leur est pas familier même si le sujet fournissait toutes les données spécifiques et faisaient appel pour le reste aux connaissances générales nécessaires en agroéquipement.

Le jury a remarqué une maîtrise variable et un niveau souvent limité des connaissances générales liées aux thèmes proposés. Au vu de certaines réponses, certains candidats ont, semble-t-il, découvert les thèmes le jour même de l'épreuve alors que ceux-ci étaient définis dans le programme des concours publié dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-731 du 04/10/2021, publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-731>.

La documentation fournie est insuffisamment exploitée. Certains candidats n'ont pu y déceler les éléments de réponses aux questions posées.

Plusieurs candidats analysent les éléments mais n'en font aucune synthèse et n'en tirent aucune conclusion alors que le sujet les y invitait explicitement. D'autres font au contraire part de leur conclusion sans la soutenir par une analyse préalable et une discussion.

Les réponses aux questions où les candidats pouvaient valoriser, outre la documentation fournie, leurs connaissances sur les réglages, la maintenance et les évolutions actuelles des agroéquipements ont été pauvres (par exemple questions 3 et 4.1 de la partie 1, questions 3 et 4 de la partie 2). Ceci conduit à s'interroger sur la curiosité des candidats pour l'actualité professionnelle.

d. Conseils aux futurs candidats :

Le jury réitère les recommandations des années précédentes :

- L'acquisition de la base du vocabulaire technique et scientifique et de la symbolique normalisée des schémas permettrait aux candidats une bonne compréhension des énoncés et donnerait une acuité et une clarté bénéfiques à leurs réponses.
- Les connaissances de base manquantes (cf. épreuve 1 par exemple) sont facilement accessibles dans tous les livres de références et leur maîtrise doit être vérifiée par les candidats.
- L'exposé du raisonnement des candidats gagnerait à être structuré, selon les cas :
 - En présentant les principes généraux avant de les appliquer au cas pratique objet de la question. Cette démarche doit notamment être suivie pour les questions faisant appel aux calculs.
 - En analysant le contexte général et les données particulières au cas, en en dressant une synthèse soutenant la conclusion. Cette démarche doit notamment être suivie pour les questions faisant appel à un choix de solution technologique ou d'équipement.

En outre, les sujets privilégient de plus en plus l'utilisation des éléments qu'ils fournissent ce qui allège l'obligation pour les candidats d'avoir des connaissances détaillées dans des domaines multiples. Il est donc indispensable que les candidats exploitent la totalité de la documentation fournie par le sujet et s'y entraînent notamment en utilisant les annales.

Il est préconisé de s'informer sur les thèmes susceptibles d'être proposés lors de l'épreuve à l'aide de la note de service annuelle relative à l'organisation et au programme des concours.

Enfin, le jury conseille aux candidats de s'informer sur les évolutions des agroéquipements et des technologies auxquelles ils font appel (Revue agricole spécialisées).

2.2.2. Épreuve d'admission

Nombre de places pour le concours externe : 15

Nombre de candidats admis concours externe: 2 (seuil d'admission 100 (10/20))

Nombre de candidats sur liste complémentaire: sans objet

Nombre de candidats admissibles concours externe : 3

Note moyenne : 11,17/20

Note mini : 6,5/20

Le concours comprend deux épreuves orales d'admission :

- Une épreuve visant à apprécier les qualités professionnelles du candidat dans le cadre d'un exercice pédagogique (coefficient 3) ;
- Une épreuve visant à apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer le métier d'enseignant et notamment sa connaissance des missions de l'enseignement agricole (coefficient 3).

Les épreuves orales se sont déroulées du 13 au le 15 juin 2022 au LEGTA de Rouffach.

a. Appréciations et conseils des membres du jury sur l'épreuve orale n°1

Afin d'améliorer la compréhension du contenu de cette épreuve qui n'est pas toujours bien appréhendée par les candidats, le jury a apporté dans les sujets des précisions sur plusieurs points:

- Les sujets mentionnent que l'épreuve consistait en une séance d'enseignement (séance de TP) qu'un professeur conduirait pour une classe donnée (1ère) dans le cadre d'un objectif du référentiel (objectif 2 du module MP6) du diplôme spécifié (Bac pro CGEVV). Pour cette session, cette épreuve pédagogique a eu pour support des machines viticoles : Palisseuse, effeuilleuse et intercep à lames.
- Pendant la préparation de trois heures, le candidat dispose :
 - de la documentation technique fournie avec le sujet ;
 - d'un accès à internet ;
 - de quinze minutes d'initiation à l'usage de la machine par un membre du jury ;
 - après l'initiation, d'une utilisation de la machine.
- La présentation au jury en quarante minutes comprend une démonstration des opérations techniques, une mise en situation de travail des élèves, et l'évaluation des acquis des élèves.
- Les sujets énumèrent précisément les objectifs opérationnels de la séance (par exemple la présentation du circuit hydraulique de la machine, présentation des principes de réglage, mise en œuvre de la machine sur une parcelle, etc.) afin d'éviter que le candidat ne se cantonne dans des généralités.
- Les sujets comprennent la rédaction d'une trame de document destiné aux élèves (fiche TP) et une liste des critères d'évaluation des élèves.

Avant la présentation par le candidat, un membre du jury est désigné comme élève, lui seul intervenant auprès du candidat pendant la présentation.

Les questions du jury (20 minutes) sont intervenues à l'issue de la présentation.

Les machines étaient manifestement inconnues des candidats. Ainsi la plus grande équité a été respectée et les candidats ont pu tous être évalués sur leur capacité à prendre en main une machine nouvelle.

Les candidats ont tous bien exposé les conditions d'une utilisation en sécurité du matériel. Cependant lors de l'épreuve pratique, un candidat s'est mis dans une situation dangereuse et rédhibitoire pour un enseignant.

Pour l'ensemble des candidats, le jury note :

- Un manque de culture technologique et souvent des difficultés à faire des liens avec les autres disciplines, notamment les sciences physiques.
- Un réel effort a été fait pour présenter des séances comportant une réflexion pédagogique même si tous les attendus afférents à la didactique n'étaient pas forcément présents. Ceci est très appréciable de la part de candidats à un concours externe.

À l'issue de cette session, le jury recommande aux futurs candidats

- De bien lire le sujet pour identifier les attentes du jury et notamment les opérations techniques demandées (par exemple, un rappel sur la sécurité est toujours bien venu mais ne saurait occuper l'essentiel de l'exposé du candidat quand le sujet porte sur les réglages de la machine, etc.).
- De concevoir la séance qui est une réponse à ces attentes. Ainsi il est nécessaire qu'apparaissent dans un exposé introductif : le plan synthétique de la séance, l'identification des prérequis, les objectifs visés, la progression prévue et les acquis à évaluer.
- De ne pas perdre de temps à acquérir en salle une connaissance purement documentaire de la machine avant de la découvrir en réalité. Il est préférable de débiter le temps de préparation par la découverte physique de la machine en interaction avec la consultation de sa documentation technique puis de la mettre en fonctionnement.
- La documentation est parfois mal exploitée : les candidats semblent avoir eu du mal à identifier les parties utiles à leur TP et ont consommé du temps à une lecture trop extensive et sans lien avec le sujet posé notamment en ce qui concerne la mise en œuvre. Les vidéos disponibles sur internet sont peu utilisées ; elles permettent souvent une découverte rapide de la machine en condition de travail ou la résolution d'une difficulté (réglage, etc.).
- D'essayer les opérations techniques demandées au cours du temps de préparation.
- De concevoir l'évaluation des élèves lors du temps de préparation. Si son déroulement effectif avec l'élève est difficilement compatible avec le temps imparti à la présentation, il est par contre possible d'en présenter le contenu.

Enfin, le jury suggère aux candidats de s'appropriier, avant les épreuves orales, le classeur TUTAC disponible en ligne sur chlorofil.fr pour se familiariser avec la conception et la conduite d'une séance pédagogique.

b. Appréciations des membres du jury sur l'épreuve orale n°2

L'exposé concernant le sujet tiré au sort se basait sur un document support de quelques pages. Le jury note que certains candidats éprouvent des difficultés d'une part à effectuer une synthèse construite suivant un plan, et d'autre part à formuler leur propre opinion sur ce même thème alors que les deux points étaient explicitement demandés dans le sujet.

Conformément à l'arrêté ministériel relatif au concours, les candidats doivent exposer leur motivation et leur projet professionnel. Le jury note que certains candidats n'avaient pas préparé d'exposé construit ce qui nuit à la crédibilité de leur motivation.

Le jury conseille au candidat:

- De structurer suffisamment leur exposé sur la question tirée au sort puis d'énoncer son plan et de les respecter au cours de leur prestation.
- D'analyser complètement la question tirée au sort, ce qui évite des réponses trop partielles.
- De préparer en amont la présentation structurée de leur projet professionnel et leurs motivations. Il peut utilement à cette occasion mettre en exergue les compétences acquises dans leur parcours personnel utiles dans le métier d'enseignant.
- De s'informer sur l'actualité du contexte de l'agriculture et de l'enseignement.
- De pratiquer la recherche d'informations professionnelles.

2.2.3. Délibération d'admission

Le jury s'est réuni le 15 juin 2022 au LEGTA de Rouffach.

Nombre de places pour le concours externe : 15

Nombre de candidats admis concours externe: 2 (seul d'admission 100 (10/20))

Nombre de candidats sur liste complémentaire: sans objet

Nombre de candidats admissibles concours externe : 3

Note moyenne : 111 (11,1/20)

Note mini : 79,00 (7,9/20)

Note maxi : 150.00 (15/20)

Les candidats admis vont bénéficier d'une année de formation à l'ENSFEA.

Au cours des épreuves, le jury a pu constater les points forts et les points faibles des candidats. Il pourrait être profitable que ce constat soit partagé avec l'ENSFEA et l'admis afin de tirer parti de cette année pour améliorer les points faibles.

Même si certains admis sont déjà en activité d'enseignement, cette formation est particulièrement utile et il est nécessaire qu'elle se déroule dans un établissement différent du leur, afin d'enrichir leur expérience en bénéficiant d'un encadrant expérimenté en agroéquipement.

ANNEXES

Annexe 1 : Bilan quantitatif des concours internes, réservés, depuis 2015

Concours	Corps	Places	Candidats	Admissibles	Admis
2015 (interne)	PLPA	2	8	7	2 (+Liste Complémentaire 2)
2015 (réservé)	PLPA	2	5	4	1
2016	PLPA	4	6	3	3
2017	PLPA	7	9	2	1
2018 (réservé)	PCEA	16	6	2	1
2019 (interne)	PLPA	10	8	4	1
2020 (interne)	PLPA	11	15	6	1
2021 (interne)	PLPA	10	11 (dont 1 irrecevable)	7 (dont 1 absent à l'admission)	1
2022 (interne)	PLPA	10	12	6	2

Annexe 2 : Bilan quantitatif des concours externes et 3ème concours depuis 2015

Concours	Corps	Places	Candidats	Admissibles	Admis
2015	PLPA	6	4	3	3
2016	PLPA	4	4	3	3
2017	PLPA	13	11	6	4
2018	PCEA	6	8	6 (dont 1 irrecevable administrativement)	3
2019	PLPA	10	10	4	3
2020 (externe)	PLPA	10	8	Sans objet	2
2021	PLPA	15	9	6 (dont 1 absent aux épreuves orales par suite de son admission au concours interne)	5
2022	PLPA	15	5	3	2